

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016  
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents :** MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, BLEIN Jean, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Membres absents excusés :** MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BLEIN Jean), Mme PERLI Carine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

**Membres absents :** M. BLONDIAUX Bruno, Mmes ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance :** M. HARNAL Sébastien.

La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part à l'assemblée des événements relatant l'état civil, concernant ce mois-ci malheureusement que des décès de personnes domiciliées sur la commune, survenus depuis le dernier conseil :

- M. SCHMID Ernst
- M. PELISSON René (compagnon d'Evelyne CARRARA, agent territorial)
- Mme GARIN née CAVET Alberte
- M. DAVIET Gilbert
- Mme FRESCHECHET née BRANENX Sandra

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, adresse ses condoléances attristées aux familles et prend part à leur peine lors d'un décès, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'une part, de retirer le point 8 "Information sur le contrat de territoire autour du Marais de Vaux", qui sera présenté ultérieurement au Conseil, et d'autre part, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance :

**- Point 9 - Diverses mesures administratives et budgétaires :**

- 9-4 Décision modificative n° 1/2016 - Budget forêt de la commune
- 9-5 Décision modificative n° 7/2016 - Budget général de la commune

**- Point 11 - Questions diverses, à la demande de Madame Fabienne JOLY :**  
Bilan de la situation hospitalière suite au COPIL de juillet  
Point sur LE PONTET et sur HELIOS

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de retirer le point 8 concernant le contrat de territoire autour du Marais de Vaux, qui sera présenté lors d'une prochaine séance, et d'ajouter l'ordre du jour complémentaire, tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire accueille ensuite Madame Valérie CHENET, nouvelle conseillère municipale.

Il donne lecture du courrier en date du 16 novembre 2016 de Madame Laetitia PERNICE, faisant part de sa démission du Conseil Municipal.

Aussi, il propose d'installer Madame Valérie CHENET, venant à la suite sur le tableau des conseillers, qui a été contactée et qui a accepté de siéger au sein du Conseil.

**Le Conseil Municipal,**

**INSTALLE**, à l'unanimité, Madame Valérie CHENET, en remplacement de Madame Laetitia PERNICE, comme conseillère municipale et lui **SOUHAITE** la bienvenue.

Madame Valérie CHENET acquiesce et affirme qu'elle fera de son mieux au sein de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture du courrier de Monsieur Bernard BURATO, daté du 28 novembre et réceptionné ce jour, faisant part de sa démission du Conseil Municipal. Malgré les différences d'appréciation sur certains dossiers, Monsieur Bernard BURATO mentionne qu'il a réellement pris du plaisir à travailler avec le Maire et sa majorité.

Monsieur le Maire apprécie aussi d'avoir travaillé avec lui, malgré certaines différences d'appréciation.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE**, à l'unanimité, de la démission de Monsieur Bernard BURATO, le **REMERCIE** pour sa participation à la gestion des affaires communales et lui **SOUHAITE** une bonne continuation dans sa retraite.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2016.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du procès-verbal de la Commission Urbanisme du 15 novembre 2016, et des éléments d'étude du dossier de révision allégée du PLU fournis par le bureau VERDI Ingénierie, dont les principaux objectifs sont d'apporter une réponse favorable aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières, et de valoriser et pérenniser l'extraction des pierres calcaires au sein de la carrière La Cornella.

**ENTEND** les interventions suivantes :

- M. Jacques RABUT demande, si à l'issue de la procédure de révision allégée du PLU, il sera possible de reclasser les terrains de la zone d'activités, que la procédure actuelle va reclasser en zone N, en zone UX, en anticipation de la réalisation d'un projet économique sur ces terrains à long terme.

- M. Bernard ARGENTI répond que la procédure actuelle, une fois approuvée par le Conseil Municipal, a pour effet de donner à ces terrains une destination naturelle. Ainsi, il sera nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'évolution du document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet économique sur ces mêmes terrains.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, de la première partie du procès-verbal de la Commission Travaux, Urbanisme du 16 novembre 2016.

**EST INFORME** de la décision du Maire prise dans le cadre du marché passé selon la procédure adaptée, pour la fourniture de sel de déneigement, de retenir la Société ROCK (68055 Mulhouse), pour le prix de 59 € HT/la tonne (livraison sous 3 jours pour une commande non urgente) et 63 € HT/la tonne (livraison sous 1 jour ouvré) et **REMARQUE** la baisse des prix concernant le sel, par rapport à l'année dernière.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, de la seconde partie du procès-verbal.

EST INFORME, de la nécessité de passer un avenant n° 2 dans le cadre de la réhabilitation des déversoirs d'orage, portant sur le montant de la rémunération de la mission et de la maîtrise d'œuvre, qui se chiffre à 114 109,60 € HT, soit 136 931,52 € TTC au lieu de 100 172 € HT (120 206,40 € TTC). La nouvelle mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 9,92 % de 390 500 € HT, soit un total de 38 737,60 € HT.

ACCEPTE, à l'unanimité, l'avenant n° 2 devant intervenir dans le cadre de la réhabilitation des déversoirs d'orage, pour un montant de 13 937,60 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau, afin de percevoir le complément d'aide pouvant intervenir dans ce domaine.

EST INFORME de la nécessité de passer une convention d'occupation du domaine privé appartenant à la commune au profit d'EDF, dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques et de la surveillance du réseau hydrologique et du suivi des crues, EDF étant propriétaire d'une station météorologique implantée sur les propriétés communales, cadastrées section K n° 424, 840 et 877, situées au lieu-dit "Masonod". Il est précisé que cette convention est consentie à titre gratuit et ne vient que conforter une situation bien antérieure.

ACCEPTE, à l'unanimité, les termes de la convention devant intervenir avec EDF, dans le cadre de l'occupation des parcelles communales, cadastrées section K n° 424, 840 et 877, consentie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

EST INFORME de la nécessité d'une régularisation foncière sur la parcelle cadastrée section C n° 751 sise au lieu-dit "Les Aberreaux".

EST FAVORABLE, à l'unanimité, à la rétrocession de la parcelle cadastrée section C n° 751 à la commune par la SEMCODA et PREND ACTE de la nécessité de déclasser ce terrain avant toute prise de décision, celle-ci ayant été intégrée au domaine public de la Ville, suite à une délibération en date du 26 juin 2008.

PREND CONNAISSANCE de la liste des dossiers d'urbanisme déposés en mairie depuis septembre 2016, notamment 3 demandes de permis de construire.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Annie MACHON, Maire-Adjointe déléguée à l'Education, du procès-verbal de la Commission Education du 16 novembre 2016.

EST INFORME du bilan de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- Collège Paul Sixdenier : effectifs attendus 278 élèves – 12 divisions soit 3 par niveau  
Classe de 6<sup>e</sup> : 63 élèves / classe de 5<sup>e</sup> : 69 élèves / classe de 4<sup>e</sup> : 76 élèves / classe de 3<sup>e</sup> : 70 élèves  
avec intégration de 3 classes IME, soit près de 30 élèves.  
Les postes d'enseignants sont au nombre de 25 et les postes étaient tous pourvus à la rentrée.

- Ecole maternelle du Centre : 92 enfants inscrits en grande, moyenne, petite et très petite section.  
Il est précisé que la limite du seuil fixé à 87 élèves pourrait engendrer une fermeture de classe et la disparition d'un poste, si ce chiffre venait à être atteint à la rentrée prochaine.  
Madame Annie MACHON attire l'attention du Conseil et demande que l'on reste vigilant !  
Le personnel est stable, avec 4 enseignantes, 4 ATSEM et 1 AVS (Aide à la vie scolaire).

- Ecole élémentaire de Turluru : 188 élèves répartis en 8 classes avec une moyenne variant entre 20 et 23 élèves.

Départ de Mme Corinne FAURE, enseignante spécialisée en classe ULIS, remplacée par Mme Charlène DESTHIEUX affectée à sa demande sur cette classe.

La stabilité des effectifs tant au niveau des élèves que des personnels dans les 3 structures est remarquée, avec pour chacune d'elles, la mise en place de nouveaux programmes.

EST INFORME de la mise en sécurisation de l'école élémentaire de Turluru et de l'école maternelle du Centre, conformément aux consignes de sécurité ministérielles, académiques et préfectorales rappelées lors de la rentrée scolaire.

Deux types de travaux sont visés : la sécurisation périmétrique des bâtiments, pour éviter toute intrusion par des moyens physiques (portail, clôture, vidéophone) et la sécurisation volumétrique (alarme différente de l'alarme incendie à mettre en place).

Les projets pour les deux écoles se déclinent ainsi :

- Pour l'école élémentaires du Turluru : prolongation du demi mur d'enceinte actuel, surmonté de panneaux-grilles avec portillon (piétons) & portail (livraisons) d'accès avec interphone + Alarme "Intrusion" spécifique. A l'arrière du bâtiment, pose d'une clôture permettant de délimiter le périmètre scolaire et d'éviter ainsi toute déambulation "sauvage", pour une estimation de 28 000 € environ.

- Pour la maternelle du Centre : installation de plots face à l'entrée principale - façade entièrement vitrée et contrôle d'accès par vidéo surveillance + Alarme "Intrusion" spécifique, pour une estimation de 10 000 € environ.

Madame Annie MACHON fait part aux conseillers que l'enveloppe nationale allouée pour cofinancer ces mises en sécurité sur le territoire national, avoisinerait les 50 millions d'euros. Le taux de financement pourrait atteindre 80 % pour les collectivités les plus fragiles, mais ne devrait pas être inférieur à 20 % pour les autres.

Les travaux seraient envisagés au printemps 2017 pour une finalisation avant la rentrée prochaine.

Enfin, elle fait remarquer, à juste titre, que les contraintes préconisées toujours de plus en plus nombreuses, risquent de ne pas être suivies des moyens à engager.

PREND CONNAISSANCE du déroulement d'exercices de type PPMS (Plan particulier de mise en sécurité des élèves) réalisés dans les trois structures : collège, primaire et maternelle, décrétés sur décision ministérielle et académique, obligatoires pour tous les établissements scolaires, sur l'année en cours, dont un "Attentat/Intrusion", avant les congés de Toussaint.

Madame Annie MACHON affirme que le temps d'évacuation jugé tout à fait satisfaisant, s'est déroulé dans le calme.

PREND CONNAISSANCE de l'évaluation des frais de scolarité des enfants hors secteur, scolarisés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Le recours à l'IEN de secteur, voire au Directeur général des services académiques, oblige les élus à multiplier les contacts quant à l'arbitrage de l'Etat pour obtenir cet engagement, alors que le contenu des textes officiels du Ministère est clairement énoncé et sans ambiguïté.

Madame Annie MACHON considère qu'il ne faut pas créer de précédent envers les communes récalcitrantes et préconise d'aller jusqu'au bout de l'arbitrage si nécessaire, pour les contraindre à s'acquitter des frais de scolarité, dont elles sont redevables.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la Commission Finances du 17 novembre 2016.

EST INFORME de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes des états de produits irrécouvrables pour le budget eau, dont le montant s'élève à la somme de 2 219,20 € et pour le budget assainissement, dont le montant s'élève à la somme de 1 550,04 €.

ACCEPTTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des pièces transmises par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, dont le montant total s'élève à la somme de 3 769,24 € (2 219,20 € pour le budget eau et 1 550,04 € pour le budget assainissement).

PREND CONNAISSANCE, suite à la demande de la Minorité, du montant totalisé à ce jour, correspondant aux produits irrécouvrables pris en charge par la collectivité en 2016, soit 21 200 € dont 11 900 € concernant les factures d'eau de l'établissement ex "Le Provençal" sur la période 2013/2014.

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de location de l'espace-accueil de la salle des fêtes (option : sans cuisine, ni vaisselle) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Particuliers de la commune : 120 € au lieu de 60 €
- Associations extérieures, familles extérieures, divers : 150 € au lieu de 60 €.

Etant précisé que les autres tarifs restent inchangés.

Madame Nicole ROSIER fait remarquer que cette hausse est surtout une régularisation, du fait que la tarification des petites salles (100 €) est plus élevée que celle de l'espace-accueil (60 €).

EST INFORME de la nécessité de procéder à la prolongation de la ligne de trésorerie de 150 000 €, contractée auprès de la Banque Populaire en décembre 2014 pour le budget général de la commune.

ACCEPTTE, à l'unanimité, la prolongation de cette ligne de trésorerie, pour une durée de 12 mois, selon un taux effectif global de 1,50 %.

EST INFORME de la nécessité de procéder à la prolongation de la ligne de trésorerie de 400 000 €, contractée auprès de la Banque Populaire en septembre 2014 pour le budget général de la commune.

ACCEPTTE, à l'unanimité, la prolongation de cette ligne de trésorerie, pour une durée de 12 mois, selon un taux effectif global de 1,50 %.

PREND CONNAISSANCE de l'organisation de la semaine du goût en octobre et de la participation de 4 classes de l'école maternelle du Centre, les frais occasionnés s'élevant à la somme de 168,85 €.

ACCEPTTE, à l'unanimité, d'allouer à la coopérative de l'école maternelle du Centre, une aide exceptionnelle de 168,85 € pour pallier aux frais occasionnés dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût.

EST INFORME de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget général, afin de régulariser les écritures comptables concernant la sortie des parcelles de l'inventaire de la commune, conformément à leur cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, suite à l'extension de la zone artisanale.

ACCEPTTE à l'unanimité, les mouvements de crédits au budget général, à savoir :

| Compte                         | Libellé du compte                        | Dépenses    | Recettes    |
|--------------------------------|------------------------------------------|-------------|-------------|
| 204412-041                     | Subvention d'équipement versée en nature | + 37 881,00 |             |
| 2111-041                       | Terrains nus                             |             | + 37 881,00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT |                                          | + 37 881,00 | + 37 881,00 |

EST INFORME de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget général, afin d'enregistrer les Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales.

La loi prévoit la lisibilité budgétaire du FPIC.

La recette annoncée par les services de l'Etat est de 38 901 € pour l'année 2016 au compte 7325.

Le montant prélevé en dépenses est de 67 994 € pour l'année 2016 au compte 73925.

Or, au BP en dépenses au compte 73925, il était prévu 40 840 € ; il convient donc de rajouter 27 510 €, afin de pouvoir régulariser le prélèvement.

Monsieur le Maire demande à Madame Edith VINCENT-MORARD de bien vouloir expliquer ce qu'est le fonds de péréquation et les modalités de son attribution.

ENTEND l'explication de Madame Edith VINCENT-MORARD se rapportant au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), à savoir :

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. La finalité de ces dispositifs est de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales (prendre aux riches pour donner aux pauvres) et de favoriser les regroupements communaux et intercommunaux.

Au sein de l'enveloppe normée des attributions de l'Etat aux communes et intercommunalités, le mécanisme de répartition de ces fonds est fonction du potentiel fiscal des territoires, donc de la population et de sa "richesse" supposée.

Par exemple, deux entités qui se regroupent, additionnent leur population et moyennent leur potentiel fiscal, avec un coefficient logarithmique, qui a pour effet d'accentuer les résultats. Le mécanisme est ainsi fait pour que les regroupements aient intérêt à se faire et qu'ils aient intérêt à s'associer avec des entités dites "pauvres".

Au sein de l'enveloppe normée, les collectivités, dont la situation est inchangée, sont mécaniquement considérées plus riches, le FPIC attribuant moins à celles-ci et plus aux regroupements. Certaines collectivités autrefois bénéficiaires du FPIC deviennent parfois seulement contributrices.

Monsieur le Maire remercie Madame Edith VINCENT-MORARD pour cet éclaircissement et rappelle le travail important effectué en 2015 dans le cadre d'un regroupement pour faire une seule commune nouvelle, ce qui aurait évité au Plateau le choc des baisses drastiques de dotations de fonctionnement versées par l'Etat. Malheureusement, ce fut un échec et beaucoup d'énergie dépensées pour rien. Il propose à l'Assemblée de passer au vote et de mentionner dans la rédaction de la délibération, une précision pour manifester son mécontentement, comme l'avait suggéré les membres de la Commission Finances.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les mouvements de crédits au budget général, ci-après, mais **REGRETTE vivement** qu'il n'ait pas le choix et **TROUVE inadmissible** d'être informé seulement le 9 septembre de cette décision, car ce n'est pas la peine de demander un budget prévisionnel équilibré en début d'année pour qu'il ne le soit plus après :

| Compte                                 | Libellé du compte                                                               | Dépenses    | Recettes |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
| 73925-014                              | FPIC - Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales | + 27 510,00 |          |
| 6168-011                               | Autres primes d'assurance                                                       | - 14 750,00 |          |
| 61551-011                              | Entretien matériels roulants                                                    | - 12 760,00 |          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                 | <b>0</b>    | <b>0</b> |

**EST INFORME** de la nécessité de renouveler la convention passée avec le Tennis-Club d'Hauteville-Lompnes, pour la mise à disposition des courts de tennis, celle-ci étant échue depuis le 12 novembre 2016.

**DECIDE**, à l'unanimité, de renouveler ladite convention avec le Tennis-Club d'Hauteville-Lompnes, pour une durée de trois ans, à partir de la date conjointe des signatures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Philippe PESENTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire-Adjoint délégué aux Forêts, du procès-verbal de la Commission Agriculture, Forêts, Environnement du 24 novembre 2016.

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'Hauteville-Lompnes, pour la période 2012-2031, présenté précédemment au Conseil, lors de sa séance du 25 octobre dernier, par les représentants de l'ONF, qui comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le programme des coupes de bois en forêt communale en 2017, représentant un volume total estimé à 3 909 m<sup>3</sup>, soit une recette approximative de 140 000 €, selon les fluctuations du marché.

**EST INFORME** de la première discussion menée en commission, se rapportant au programme des travaux en 2017. Celui-ci comporte, comme chaque année une partie sur la maintenance du domaine, une partie sur les travaux sylvicoles (dégagements de semis et de plantations) et une autre partie sur la maintenance des infrastructures. Un programme détaillé comportant le montant de chacune de ces rubriques et le taux de subvention escompté sera présenté lors d'une prochaine commission forêts.

**PREND CONNAISSANCE** des nouveaux modes de commercialisation du hêtre sur notre territoire, proposés par l'ONF, bois qui pourrait entrer dans le marché du bois énergie. A savoir que 200 m<sup>3</sup> encore non exploités pourraient être transformés en plaquettes. Ces bois pourraient être exploités, puis transportés sur une place de dépôt pour y être broyés. L'objectif serait de mettre en place un circuit court permettant d'approvisionner pour partie la chaudière municipale de la commune. Une place de dépôt serait alors nécessaire et le bilan de cette opération serait de 5€/m<sup>3</sup>.

**ENTEND** les interventions suivantes :

- Mme Fabienne JOLY déplore le manque de renseignements, notamment au niveau du chiffrage. Elle rappelle qu'une étude avait été initiée et menée par la CCPH, montrant "une fausse bonne idée". La proposition de l'ONF paraît idéale, mais néanmoins incomplète.

- M. Bernard ARGENTI fait part de la visite de la chaufferie ce jour, en présence de Madame Pascale PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley, Monsieur Francis BONNET, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) et Monsieur Stéphane MAURAGE, Directeur du pôle de gestion publique. Bien que favorable à la proposition de l'ONF, il souhaiterait obtenir plus de renseignements, notamment sur le chiffrage et il suggère de questionner l'exploitant de la chaufferie en lui demandant son avis sur le sujet.

- M. Jacques RABUT propose de se rapprocher de la commune d'Aranc, dont la chaufferie est calibrée en terme de puissance thermique au regard de la production de plaquettes possible chaque année sur sa forêt communale, le principe étant seulement de valoriser la ressource locale.

Après un court débat sur la question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EST FAVORABLE** à cette opération qui vise à mobiliser des hêtres de faible valeur gênant au bon développement des résineux en les "auto-consommant", mais **DEMANDE** à l'ONF un complément d'informations.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, de la nécessité de délibérer avant le 15 décembre 2016 sur la composition de la CCPH, qui sera fixée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et d'Hostiaz.

PREND CONNAISSANCE de la proposition du Conseil Communautaire de la CCPH de fixer à 28 le nombre de sièges du nouveau Conseil Communautaire, réparti comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé que, conformément à l'article L.52211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle bénéficie d'un conseiller communautaire suppléant :

| Communes             | Nb de conseillers titulaires | Nb de conseillers suppléants |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| HAUTEVILLE-LOMPNES   | 14                           |                              |
| CORMARANCHE-EN-BUGEY | 3                            |                              |
| CHAMPDOR-CORCELLES   | 3                            |                              |
| ARANC                | 2                            |                              |
| THEZILLIEU           | 2                            |                              |
| EVOSGES              | 1                            | 1                            |
| CORLIER              | 1                            | 1                            |
| HOSTIAZ              | 1                            | 1                            |
| PREMILLIEU           | 1                            | 1                            |
| TOTAL                | 28                           |                              |

ACCEPTTE, à l'unanimité, la proposition Conseil Communautaire portant sur le nombre de sièges du nouveau Conseil de la CCPH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telle qu'exposée ci-dessus.

PREND ACTE du départ de Madame Annie BOURDONCLE à 21h50  
Soit 20 conseillers présents et 2 pouvoirs = 22 votants

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, de l'appel du Collectif Poste et convergence des services publics, signé par de nombreux élus locaux de différentes sensibilités politiques, des syndicalistes de plusieurs syndicats, de collectifs d'usagers ou regroupant usagers, élus, mis en ligne sous forme pétitionnaire sur [change.org](http://www.lapostepourtouspartout.fr/) selon le lien ci-après : <http://www.lapostepourtouspartout.fr/> pour notamment refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du Maire et du Conseil Municipal avant toute fermeture.

Monsieur le Maire souligne que chaque conseiller et que chaque administré peut prendre position, à titre personnel, s'il le souhaite, en signant la pétition mise en ligne, afin de maintenir et renforcer le maillage des services publics.

PREND ACTE du retour de Madame Annie BOURDONCLE à 22h00  
Soit 21 conseillers et 2 pouvoirs = 23 votants

PREND CONNAISSANCE, dans le cadre de la mise en place du moratoire de 3 ans pour le redressement de la Régie des énergies, des différents avenants transmis par la Banque Populaire, étant précisé que dans les 3 années du moratoire, il est rappelé que l'ensemble des banques, la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et la commune se reverront régulièrement afin d'aboutir au redressement de la Régie des énergies, à la renégociation et la restructuration de la dette globale de la Régie, lui permettant un changement de statut vers une SEM, et d'obtenir des conditions favorables à une reprise de l'activité.

EST INFORME de la nécessité d'approuver ces avenants étant précisé que :

- Le premier avenant a pour objet de proroger la ligne de trésorerie de 400 000 € souscrite en 2015, jusqu'au 31 décembre 2019.



Vu la proposition de la Banque Populaire :

- Montant : 400 000 €
- Date de fin d'échéance : 31/12/2019
- Index : Euribor 3 mois
- Taux effectif global : 1,80 %
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement selon l'utilisation
- Commission d'engagement de l'avenant : 0 €

et étant précisé d'une part, que les présentes n'apportent pas d'autres modifications à l'acte de prêt hormis celles décrites ci-dessus qui n'entraînent pas novation de créance et d'autre part, que le prélèvement des intérêts et le remboursement de la présente ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire s'effectueront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME d'une part, Monsieur le Maire dans son mandat de signature de toute la documentation contractuelle relative au contrat de prêt précité, ainsi que de ceux à intervenir avec les autres banques dans le cadre du moratoire de redressement de la Régie des énergies, et ACCEPTE d'autre part, que le prélèvement des intérêts et le remboursement de la présente ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Populaire, s'effectueront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- Le second avenant concerne le prêt relais de 174 000 €, souscrit auprès de la Banque Populaire sous le n° 08710462. Le montant total du capital restant dû de cet emprunt s'élève à 174 000 € au 23 août 2016. Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 174 000 €
- Date de la dernière échéance : 23/11/2017
- Taux d'intérêt : 1,30 %
- Périodicité : trimestrielle

La Banque Populaire, dans le cadre du moratoire de 3 ans, propose à la collectivité un avenant ayant pour objet d'allonger la durée du prêt de 24 mois, portant la date d'échéance finale au 23 novembre 2019 et de passer le taux débiteur fixe à 1,50 %.

Vu la proposition de la Banque Populaire :

- Capital restant dû : 174 000 €
- Date de la dernière échéance : 23/11/2019
- Taux d'intérêt : 1,50 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais d'avenant : 0 %
- Coût total du crédit : 182 482,50 €

Les autres conditions du prêt ne sont pas modifiées

et étant précisé que le remboursement du prêt contracté auprès de la Banque Populaire s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME d'une part, Monsieur le Maire dans son mandat de signature de toute la documentation contractuelle relative au contrat de prêt précité, ainsi que de ceux à intervenir avec les autres banques dans le cadre du moratoire de redressement de la Régie des énergies, et ACCEPTE d'autre part, le remboursement du présent prêt contracté auprès de la Banque Populaire, s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- Le troisième avenant concerne l'emprunt de 116 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire, sous le n° 08710461.

Le montant total du capital restant dû de cet emprunt s'élève à 111 581,75 € au 23 mai 2016. Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 111 581,75 €
- Date de la dernière échéance : 23/11/2027
- Taux d'intérêt : 1,54 %
- Périodicité : trimestrielle

La Banque Populaire, dans le cadre du moratoire de 3 ans, propose à la collectivité un avenant ayant pour objet de reprendre le capital restant dû au 23 mai 2016, de 111 581,75 €, sous la référence 07152117, de mettre en place une franchise totale de 42 mois à compter du 23 août 2016, d'allonger la durée du prêt de 42 mois, portant la date d'échéance finale au 23 mai 2031 et de passer le taux débiteur fixe à 2 %.

Vu la proposition de la Banque Populaire :

- Capital restant dû : 111 581,75 €
- Date de la dernière échéance : 23/05/2031
- Taux d'intérêt : 2,00 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais d'avenant : 0 %
- Coût total du crédit : 134 166,82 €

Les autres conditions du prêt ne sont pas modifiées

et étant précisé que le remboursement du présent emprunt contracté auprès de la Banque Populaire, s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CONFIRME d'une part, Monsieur le Maire dans son mandat de signature de toute la documentation contractuelle relative au contrat de prêt précité, ainsi que de ceux à intervenir avec les autres banques dans le cadre du moratoire de redressement de la Régie des énergies, et ACCEPTE d'autre part, que le remboursement du présent emprunt contracté auprès de la Banque Populaire s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- Le quatrième avenant concerne l'emprunt de 290 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire, enregistré sous le n° 07084264.

Le montant total du capital restant dû de cet emprunt s'élève à 194 417,20 € au 8 mai 2016. Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû : 194 417,20 €
- Date de la dernière échéance : 8/08/2027
- Taux d'intérêt : 4,57 %
- Périodicité : trimestrielle

La Banque Populaire, dans le cadre du moratoire de 3 ans, propose à la collectivité un avenant ayant pour objet de reprendre le capital restant dû au 8 mai 2016 de 194 417,20 €, sous la référence 07152118, de mettre en place une franchise totale de 42 mois à compter du 8 août 2016 et d'allonger la durée du prêt de 42 mois, portant la date d'échéance finale au 8 février 2031.

Vu la proposition de la Banque Populaire :

- Capital restant dû : 194 417,20 €
- Date de la dernière échéance : 8/02/2031
- Taux d'intérêt : 4,54 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais d'avenant : 0 %
- Coût total du crédit : 297 307,92 €

Les autres conditions du prêt ne sont pas modifiées

et étant précisé que le remboursement du présent emprunt contracté auprès de la Banque Populaire s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME d'une part, Monsieur le Maire dans son mandat de signature de toute la documentation contractuelle relative au contrat de prêt précité, ainsi que de ceux à intervenir avec les autres banques dans le cadre du moratoire de redressement de la Régie des énergies, et ACCEPTE d'autre part, que le remboursement du présent emprunt contracté auprès de la Banque Populaire s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

EST INFORME, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget forêt, afin de pouvoir régler les factures de travaux sylvicoles de l'ONF. En effet, au BP en dépenses, au compte 2315, il était prévu 43 800 €. Or, il reste en crédit disponible 31 705,89 €, alors que le montant des factures à payer s'élève à 34 039,93 €. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit par décision modificative de 2 340 € au compte 2315.

ACCEPTE, à l'unanimité, les mouvements de crédits au budget forêt, à savoir :

| Compte  | Libellé du compte                      | Dépenses        | Recettes        |
|---------|----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 7022-70 | Produits des ventes de bois            |                 | 2 340,00        |
| 023     | Virement à la section d'investissement | 2 340,00        |                 |
|         | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 340,00</b> | <b>2 340,00</b> |

| Compte  | Libellé du compte                        | Dépenses        | Recettes        |
|---------|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 021     | Virement de la section de fonctionnement |                 | 2 340,00        |
| 2315-23 | Travaux en cours                         | 2 340,00        |                 |
|         | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>2 340,00</b> | <b>2 340,00</b> |

EST INFORME également de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget général de la commune, afin de régler les échéances d'emprunts de décembre du budget Lotissement Mont d'Orcet, transféré au budget général, par délibération du 25 octobre 2016. En effet, il convient de faire un virement de crédit de 1 250 € au compte 1641.

ACCEPTE, à l'unanimité, les mouvements de crédits au budget forêt, à savoir :

| Compte           | Libellé du compte                     | Dépenses    | Recettes    |
|------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| 1641-16          | Emprunts                              | + 1 250,00  |             |
| 2188-21 / op.421 | Autres immobilisations corporelles    | - 1 250,00  |             |
|                  | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

EST INFORME de la tenue du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016, dont le procès-verbal sera transmis ultérieurement.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, de l'avancée du COPIL de juillet. Le prochain COPIL est renvoyé en début d'année.

Concernant le COPIL médico-social, les travaux de l'IME seront bientôt terminés et les délais ont bien été respectés.

Pour ce qui est du Château d'Angeville, de gros investissements largement aidés par l'ARS (Agence régionale de santé) ont transformé l'établissement en EPAD (Etablissement public d'aménagement et de développement), mais en conservant 30 lits de soins de suite.

Concernant l'ORCET, sa délocalisation sur Fleyriat a été actée au mandat précédent avec pour compensation le projet d'un FAM (Foyer d'accueil médicalisé) porté par l'Association ORSAC. Ce projet prend un peu de retard.

**PREND ACTE du départ de Madame Annie BOURDONCLE à 22h10**  
**Soit 20 conseillers présents et 2 pouvoirs = 22 votants.**

S'agissant de l'activité de pneumologie, la question du regroupement LE PONTET-CHPH a été abandonnée. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion intelligente afin de proposer une offre en complémentarité, et non en opposition, entre ces deux établissements, est en cours d'étude par la SA LE PONTET.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Jean FERRARI, qui lié par une lettre de confidentialité, apporte aux conseillers, plus de précisions sur le projet du PONTET.

**PREND ACTE du retour de Madame Annie BOURDONCLE à 22h15**  
**Soit 21 conseillers présents et 2 pouvoirs = 23 votants.**

Avant de conclure le chapitre sur la santé, Monsieur Bernard ARGENTI revient sur la situation d'HELIOS, menacé de fermeture. Il a reçu dernièrement des salariés inquiets quant à cette nouvelle inattendue, alors que les élus et le comité de pilotage n'ont même pas été avertis. Il rappelle les règles des accords généraux et n'approuve pas du tout ces façons de faire. HELIOS resterait en place tant que le foyer d'accueil médicalisé n'est pas prêt car ce projet concerne aussi la reprise d'HELIOS. In fine, le bâtiment deviendra à moyen terme une friche supplémentaire sur la commune...

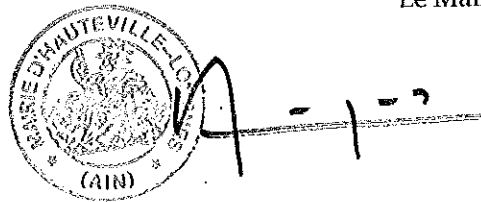
**PREND ACTE du changement de date du prochain Conseil Municipal, soit le mercredi 14 décembre à 20 heures, au lieu du mardi 13 décembre, la CCPH tenant son Conseil Communautaire cette même date.**

**PREND CONNAISSANCE de la date de la réception de la mise en sécurité et de la mise en valeur de la Vierge de Mazières, le jeudi 8 décembre 2016 à 19h15 (inscrite au patrimoine municipal), en l'église d'Hauteville-Lompnes, organisée à l'initiative de la Mairie, du Père Didier GAUD et du Père Hubert MAILLARD.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse et le public restreint ce soir, de leur présence, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

The image shows the official seal of the commune of Hauteville-Lompnes in the Ain department. The seal is circular with the text 'HAUTEVILLE-LOMPNES' around the top and '(AIN)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Argenti'.

Bernard ARGENTI.